

23-B-0194

Séance du vendredi 26 mai 2023

DELIBERATION DU BUREAU

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
PRET D'OBJETS DE COLLECTION ENTRE LA MEL ET JOZEF LAGAE**

La Métropole européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes. La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prêt d'objets de collection entre la MEL et Jozef LAGAE.

I. Rappel du contexte

Le Musée de la Bataille de Fromelles bénéficie de prêts d'objets de collection de la part de plusieurs propriétaires dont M. Jozef LAGAE et qui sont présentés dans la salle d'exposition ou conservés dans ses réserves. Dans son exposition permanente, le Musée dispose de reconstitutions permettant au public de mieux comprendre la vie des soldats pendant la Grande Guerre. Par délibération n° 18C0462 du 15 juin 2018, une convention de prêt entre la MEL et ces propriétaires a été autorisée puis signée le 7 mars 2019. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Aujourd'hui, M. Jozef LAGAE propose en prêt un nouvel objet. Cet ajout nécessite, par conséquent, de modifier la convention de prêt initiale par le biais d'un avenant.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à approuver l'avenant n°1 à la convention de prêt validée par délibération n°18C0462 du 15 juin 2018 entre la MEL et M. Jozef LAGAE et à autoriser sa signature. L'objet faisant l'objet d'un prêt supplémentaire est une pièce d'uniforme, à savoir un Feldmütze (bonnet de police) prussienne d'infanterie modèle 07/10. Il complétera une partie des reconstitutions allemandes dans la salle d'exposition permanente du Musée.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prêt initiale entre la MEL et Jozef LAGAE annexée à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de prêt.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ